

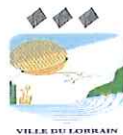
COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA  
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



**COMMUNE DU LORRAIN**



## **ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU QUARTIER MORNE-BOIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DE LA VOIE**

ARRÊTÉ N°2022/.....

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant les travaux d'Embellissement de la Voie de Morne-Bois,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

# ARRÊTÉ

\* \* \*

**Article 1 :** Les travaux d'embellissement de la voie de Morne-Bois seront exécutés par le Service Technique de la Ville du LORRAIN (0596 53-85-28) sis au Quartier Fond Grand Anse - 97214 LE LORRAIN du LUNDI 14 MARS 2022 au MARDI 15 MARS 2022.

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la route, les dispositions suivantes déclinées aux articles qui suivent seront mis en œuvre.

**Article 2 :** Durant la durée des opérations, la circulation sera strictement interdite de 07h00 à 14h00 sur la voie concernée par les travaux.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Service Technique Municipal qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

**Article 5 :** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MERCREDI 16 MARS 2022.

**Article 6 :** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Service Technique et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

*Au LORRAIN, Le 11 Mars 2022.*

**Le Maire**

**Justin PAMPHILE**